

## Délibération n° D2025-12-099

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Alain QUINET

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 décembre 2025

**D2025-12-099 : BUDGET PRINCIPAL 2026 – VERSEMENT D'UNE AVANCE AU SIVOM DU JAILLET**

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ,

Exposé : Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM du Jaillet a pour principale ressource les contributions de ses membres qui sont chaque année inscrites à leur budget principal en section de fonctionnement.

Pour l'année 2026, ces participations sont évaluées aux montant suivants :

Mégève	330 782,87 €
Demi-quartier	79 470,09 €
Praz-sur Arly	130 618,69 €
Combloux	175 497,34 €
<b>Participation totale prévisionnelle</b>	<b>716 369,00 €</b>

De manière à garantir au syndicat un fonctionnement régulier jusqu'aux élections municipales, il est demandé à chaque commune de verser une avance de contribution à hauteur de 30 % du montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessous, soit pour la commune de Praz sur Arly un montant de 39 185, 67 €.

Il est précisé que cette avance sera versée en janvier 2026 sur le budget 2026.

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-19 et L. 1612-1 et suivants ;

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, le versement d'une avance de 30% au SIVOM du Jaillet sur la participation 2026 de la commune de Praz sur Arly, soit 39 185, 67 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 074-217402155-20251211-D2025\_12\_099-DE

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents .....	12
Procuration.....	01
Votants.....	13
Pour .....	13
Contre .....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance

Alain QUINET



Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 16/12/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.